République Française
Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

AUT. VOIRIE
n° T 2023-12

ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code Général des Collectivités Locales
VU la demande du 21 juin 2023 de madame Monique Mombert sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du nettoyage d'une cuve de Fuel nécessitant le stationnement d'un camion au 12A rue de la Liberté à Mundolsheim

arrête:

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à installer de manière temporaire un camion devant le 12A rue de la liberté le 4 juillet 2023 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 1er mars 1968

Article 2 : La voie publique ne sera pas encombrée par les dépôts de matériaux. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Le camion et tous les autres ouvrages seront signalés dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les installations publiques de signalisation (feux tricolores, panneaux de signalisation, etc.) devront toujours rester bien visibles et ne devront jamais être cachées par le camion toupie occupant le domaine public ou ses éléments de signalisation.
Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public en cas de défaut ou d'insuffisance de cette signalisation

Article 3 : Le placement du camion sera exécuté de façon à ce que le passage piéton ainsi que véhicule soit assuré en tout temps.

Article 4 : L'occupation ci-dessus est autorisée le mardi 4 juillet 2023 Elle sera constamment entretenue en bon état.

Article 5 : Immédiatement après l'achèvement de l'occupation, la pétitionnaire sera tenue d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais.

Article 6 : La présente autorisation sera à toute époque révocable en tout ou en partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt public. A défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, le pétitionnaire sera sans préjudice de la révocation de l'autorisation, poursuivi pour contravention de voirie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Président de l'Eurométropole - Service Voirie ;
- Madame Monique Mombert- 12A rue de la liberté – 67450 MUNDOLSHEIM
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Publié sur le site internet de la commune le 29/06/2023

Fait à Mundolsheim, le 28 juin 2023
Pour le maire et par délégation
Annick MARTZ-KOERNER,
Adjointe au Maire

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM
BAS-RHIN